

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2025-072

L'an deux mille vingt-cinq
Le dix juillet à dix-neuf heures
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la
Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Yves
GOUGNE, 1^{er} Vice-Président.
Date de convocation : 4 juillet 2025

Nombre de membres :

En exercice 37
Présents 24
Votes 33

PRESENTS :

Yves GOUGNE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-
Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Olivier BIAGGI, Pascal OUTREBON, Luc CHAVASSIEUX,
Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Stéphanie NICOLAY,
Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL,
Thierry BADEL, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Cyprien POUZARGUE,
Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX

ABSENTS / EXCUSES :

Françoise TRIBOLLET, Jean-Luc BONNAFOUS, Raphaëlle GUERIAUD, Bernard
CHATAIN

PROCURATIONS :

Renaud PFEFFER donne procuration à Pascale DANIEL
Marc COSTE donne procuration à Fabien BREUZIN
Magali BACLE donne procuration à Pascal OUTREBON
François PINGON donne procuration à Yves GOUGNE
Anne RIBERON donne procuration à Caroline DOMPNIER DU CASTEL
Bruno FERRET donne procuration à Jean-Pierre CID
Véronique MERLE donne procuration à Pascale CHAPOT
Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI
Séverine SICHE-CHOL donne procuration à Luc CHAVASSIEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale DANIEL

ENFANCE JEUNESSE

Approbation du
nouveau dispositif
Pass'Ados

Rapporteur : Monsieur Olivier BIAGGI, Vice-Président délégué à la Petite Enfance, à
l'Enfance et à la Jeunesse

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par
arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment
sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 031/98 du Conseil Communautaire du 12 mai 1998 créant la
régie de recettes du Pass Jeunes,

Vu la délibération n° 050/99 du Conseil Communautaire du 18 mai 1999
pérennisant le Pass Jeunes,

Vu la délibération n° 046/01 du Conseil Communautaire du 15 mai 2001 portant le
tarif du Pass Jeunes à 20 euros,

Vu la délibération n° 074/04 du Conseil Communautaire du 29 juin 2004 modifiant
le Pass Jeunes,



Vu la délibération n° 080/15 du Conseil Communautaire du 27 octobre 2015 mettant à jour le dispositif Pass Jeunes rebaptisé Pass'Ados,

Vu la délibération n° 041/16 du Conseil Communautaire du 10 mai 2016 créant une exonération Pass'Ados pour les communes et la Copamo,

Vu la délibération n°099/16 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2016 mettant à jour le dispositif Pass'Ados,

Vu la délibération n° CC-2023-129 du Conseil Communautaire du 14 novembre 2023 modifiant l'intérêt communautaire au titre de la compétence supplémentaire « Action sociale d'intérêt communautaire » au 1^{er} janvier 2024, pour notamment redéfinir les contours des actions en faveur de la jeunesse,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 3 juin 2025,

Le Conseil Communautaire réuni le 27 octobre 2015 a voté la création du dispositif Pass'Ados en remplacement du dispositif Pass Jeunes.

Ce dispositif a été mis en place initialement pour permettre aux jeunes du territoire de 11 à 18 ans de découvrir et promouvoir les différents équipements intercommunaux (CA LBA, TCJC) avec un tarif avantageux et adapté, facilitant ainsi l'accès au sport et à la culture. Les objectifs d'origine ont été conservés avec une volonté nouvelle d'inciter les jeunes à sortir de chez eux afin de vivre de nouvelles expériences.

Le Pass'Ados actuel est un dispositif intercommunal dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Public : 11-18 ans habitant le territoire
- Tarif : 25 euros
- 10 entrées gratuites au centre aquatique
- 10 entrées cinéma gratuites au TCJC
- 10 connexions internet d'1/2h au Point Cyb du BIJ
- 1 place de spectacle à Jean Carmet prise en charge à hauteur de 80%
- L'adhésion aux espaces jeunes intercommunaux prise en charge à hauteur de 50%

Le passage en Délégation de Service Public des Espaces Jeunes intercommunaux à la SPL Enfance en Pays Mornantais a entraîné des modifications dans la tarification, notamment concernant les adhésions ce qui a donné suite à la dernière mise à jour.

Avec les évolutions de la nouvelle politique Jeunesse intercommunale, le retour des espaces jeunes en gestion communale à partir de janvier 2024 et le transfert de l'Information Jeunesse (IJ) à la SPL Enfance en Pays Mornantais (SPL EPM), il est nécessaire d'effectuer la mise à jour de ce dispositif.



Le nouveau Pass'Ados aura les caractéristiques suivantes :

- Public : 11-18 ans habitant le territoire
- Augmentation du tarif à 26 euros
- 10 entrées gratuites au centre aquatique (concernant les enfants de moins 12 ans, ils devront être accompagnés d'un adulte – Cf règlement intérieur du Centre Aquatique)
- 10 entrées cinéma gratuites au TCJC. Le reversement est mis à jour, le montant minimum étant de 2.60€ pour les diffuseurs par place utilisée
- 1 place de spectacle gratuite au TCJC parmi une sélection jeunesse sous condition de réservation et dans la limite des places disponibles.

Ce nouveau dispositif (valeur totale d'un Pass'Ados : 108 €) prendra effet le 1^{er} septembre 2025. L'ancien dispositif s'arrêtera le 31 août 2026 (pour les Pass'Ados achetés au plus tard le 31 août 2025). Les deux dispositifs vont coexister, sachant que leur durée de validité reste identique c'est-à-dire : un an de date à date.

Le lieu d'achat du Pass'Ados reste inchangé et s'effectue à la SPL EPM auprès des animateurs de l'Information Jeunesse.

Il est également reconduit la possibilité pour les communes et la Copamo d'obtenir, chacune, deux Pass'Ados gratuits par année civile.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire

Transmis en

Préfecture le 15 JUIL 2025

Notifié ou publié

le 15 JUIL 2025

Le Président

APPROUVE la mise à jour du nouveau Pass'Ados qui sera applicable au 1^{er} septembre 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 15 JUILLET 2025
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

Le Président,
Renaud PFEFFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

